MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE MARIE ET LOUIS PASTEUR
1, rue Claude Goudimel- 25030 BESANÇON cedex

CAMPUS UNIVERSITAIRES LES HAUTS DU CHAZAL

CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME DE SIMULATION NUMERICUM SANTE

Maître d'ouvrage	UNIVERSITE MARIE ET LOUIS PASTEUR	1, rue Claude Goudimel 25030 BESANÇON cedex	Tel :	
Architecte mandataire	ARCHITECTURE MILANI BEAUDOIN	26, rue Bersot 25000 BESANÇON	03.81.83.47.58	conatc@milanibeaudoin.com
Economie	CEI	1b, route de Marchaux 25000 BESANÇON	03.81.80.01.33	contact@cei-ingenerie.fr
BE Thermique-fluides-SSI	BET BELLUCCI	4, rue du Gay 25220 CHALEZEULE	03.81.88.22.25	contact@bet-bellucci.com
BE Acoustique	**Frédéric Poirrier**	**49, rue Bersot 25000 BESANÇON**	**06.71.99.62.80**	**fredericpoirrier@orange.fr**
BE Structure	FDI	15, rue de Lyon 25720 BEURRE	03.81.50.99.21	contact@fdi-bet.fr
Coordinateur SPS	APAVE	2, chemin de Palente 25000 BESANÇON	03.81.41.15.00	
Contrôleur Technique	SOCOTEC	4, rue Colonel Maurin 25000 BESANÇON	03.81.41.15.00	

Indice :	Date & observation	
PRO	PRO/DCE	30 mars 2026
	NOTICE ACOUSTIQUE GÉNÉRALE	Ech :-

Table des matières

Table des matières 2
1. GÉNÉRALITÉ 2
2. OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 3
3. GARANTIES 3
4. MESURAGES IN SITU 3
5. NUISANCES SONORES ÉMISES PAR LE CHANTIER 3
6. CIBLES ACOUSTIQUES 4
7. EXIGENCE SUR LES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION 4
8. ANNEXE : Glossaire 5

Cette notice acoustique concerne les tous les lots: Les Entreprises doivent prendre connaissance de la Notice Acoustique Générale afin de fournir d'éventuelles réservations.

1. GÉNÉRALITÉ

Cette notice acoustique pour le DCE a pour intention de rappeler aux entreprises leur obligation. Elle récapitule également les exigences acoustiques fixées dans les locaux.

À noter que :

- ✓ Les Entreprises sont réputées responsables du respect des contraintes acoustiques précisées dans la présente **notice acoustique générale** et dans les exigences acoustiques figurant aux **C.C.T.P.** pour chaque lot.

- ✓ Toutes les Entreprises, quel que soit le lot pour lequel elles soumettent leur candidature, doivent prendre connaissance de la notice acoustique générale.

- ✓ Ce document récapitule les performances acoustiques visées pour l'équipement. Les Entreprises sont invitées à formuler toutes les remarques qu'elles jugeraient nécessaires au sujet de ces documents avant la remise de leur offre. Elles pourront consulter l'Acousticien et la Maîtrise d'oeuvre à ce sujet dans le cadre de leur mission d'A.C.T. en soumettant par écrit leurs questions dans le cadre de la procédure habituelle. Elles ne pourront pas se prévaloir après la passation des marchés de ne pas avoir consulté une des pièces écrites relatives à l'acoustique.

2. OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Chaque Entreprise, pour le lot qui la concerne, est réputée responsable du respect des contraintes acoustiques récapitulées dans la **notice acoustique générale**. Elle doit donc prévoir dans son offre toutes les fournitures, et tous les procédés de mise en oeuvre nécessaires et doit, le cas échéant, avant la soumission de l'offre, mener les études techniques préliminaires qui s'imposent pour définir ses prestations.

L'Entreprise doit soumettre toutes les remarques qu'elle jugerait utile au sujet du présent document avant le dépôt des offres et la passation des marchés. Elle ne pourra se prévaloir ultérieurement d'incohérences ou de lacunes éventuelles du Dossier de Consultation des Entrepreneurs si elles n'ont pas été signalées par écrit auprès de la Maîtrise.

3. GARANTIES

Si l'installation ne respecte pas les critères acoustiques spécifiés dans les **C.C.T.P.** ou dans la **notice acoustique générale**, l'Entreprise devra entreprendre à ses frais, les travaux ou installations complémentaires pour une mise en conformité.

4. MESURAGES IN SITU

À défaut de procès-verbaux d'essai sur des ouvrages similaires ou de la performance des matériaux mesurée dans un laboratoire accrédité, l'Entreprise devra prévoir des mesurages in situ sur cellule d'essai sur un local témoin pour tester les performances acoustiques de l'ouvrage ou des matériaux. Les mesurages seront réalisés selon le guide de mesures acoustiques (version août 2014)

5. NUISANCES SONORES ÉMISES PAR LE CHANTIER

Aucun texte réglementaire ne fixe des seuils limites aux niveaux sonores engendrés par les bruits de chantier. Malgré tout, des précautions sont à prendre en amont, afin de limiter les plaintes de voisinage. En conséquence, les « machines » ou « engins » de chantier utilisés devront être conforme aux dernières réglementations.

Durant la durée des travaux, les Entreprises doivent se conformer, aux dispositions des textes suivants :

- Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à "la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique".
- Arrêté du 5 décembre 2006 relatif "aux modalités de mesure des bruits de voisinage".
- Norme française NFS 31-010 relative à "la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement".

Afin de préserver la tranquillité du voisinage, l'Entreprise prendra les précautions nécessaires pour respecter l'article R1336-10 du code de la santé publique.
Les horaires de chantier autorisés sont :

- Du lundi au vendredi : 7h00- 20h00
- Samedi : 8h00 -20 h00
- Dimanche : Pas de travaux bruyant

6. CIBLES ACOUSTIQUES

Dans le cas présent, les valeurs cibles sont celles figurant dans l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement :

Isolement au bruit aérien intérieur et niveau du bruit de choc			
ÉMISSION	RÉCEPTION	Isolement au bruit intérieur	Niveau du bruit de choc
		$D_{nT,A}$	$L'_{nT,w}$
Locaux occupés	Locaux occupés	≥ 43 dB*	≤ 60 dB
Dégagement	Locaux occupés	≥ 30 dB	≤ 60 dB

**40 dB admis en présence d'une porte*

Niveau du bruit des équipements techniques, durée de réverbération et isolement au bruit extérieur				
RÉCEPTION	Équipements techniques Continu **(VMC)**	Équipements techniques Intermittent **(Sanitaire)**	Durée de réverbération	Isolement au bruit extérieur
	L_{nAT}	L_{nAT}	T_r	$D_{nT,A,tr}$
URG01	≤ 38 dB(A)	≤ 43 dB(A)	≤ 1,2 s	≥ 30 dB
Autres locaux occupés	≤ 38 dB(A)	≤ 43 dB(A)	≤ 0, 8 s	≥ 30 dB

7. EXIGENCE SUR LES ÉLÉMENTS DE CONSTRUCTION

Les valeurs cibles figurant ci-dessus seront respectées avec des éléments ayant les performances suivantes :

Éléments	Exigence	Remarque	Localisation
Fenêtre	$R_w + C_{tr} \geq 28$ dB	Double vitrage	Tous locaux occupés
MOB paille	$R_w + C_{tr} \geq 46$ dB env.		
Porte acoustique	$R_w + C \geq 33$ dB	Âme pleine avec seuil	Entre SIM 17 et SIM 09
Porte de distribution	$R_w + C \geq 27$ dB	Âme pleine	Autres locaux occupés
Cloison	$R_w + C \geq 47$ dB	98/48 avec laine minérale et parements denses	Tous locaux occupés
Dalle	$R_w + C \geq 54$ dB env. $L_{n,w} \leq 83$ dB env.	Dalle alvéolaire ≥ 283 kg/m^3	Entre étages
Revêtement de sol	$\Delta L_w \geq 15$ dB	Si carrelage, pose sous ATEC ou équivalent	Tous locaux occupés
Faux plafond absorbant	$\alpha_w \geq 0,55$	Plaques de plâtre perforées	COM 05 Espace apprenant
	$\alpha_w \approx 1$	Dalles modulaires	Dégagement
	$\alpha_w \approx 1$	Dalles modulaires	Autres locaux occupés

8. ANNEXE : Glossaire

Symbole	Désignation	Signification	Unité
dB	Décibel	Unité du niveau de pression acoustique sans pondération, noté parfois, dB lin ou dB(Z).	/
T_r	Durée de réverbération du médium	Durée de réverbération moyenne calculée entre 500 et 2000 Hz	s
α_w	Indice d'absorption acoustique pondéré	Valeur unique qui caractérise l'absorption d'un matériau.	sans
A	Absorption équivalente de Sabine	Définie dans le cas présent par : A= S x α_w où S est la surface en m^2 du matériau	m^2
R	Affaiblissement acoustique	Valeur qui caractérise l'affaiblissement d'une paroi par bandes d'octave ou de tiers d'octave.	dB
R_w+ C	Indice d'affaiblissement acoustique pondéré au bruit rose	Valeur unique qui caractérise l'indice d'affaiblissement d'une paroi au bruit rose.	dB
R_W+ C_{tr}	Indice d'affaiblissement acoustique pondéré au bruit routier	Valeur unique qui caractérise l'indice d'affaiblissement acoustique pondéré d'une paroi au bruit de trafic routier.	dB
Δ(R_W+ C)	Amélioration de l'indice d'affaiblissement acoustique pondéré au bruit rose	Valeur unique qui caractérise l'amélioration de l'indice d'affaiblissement acoustique pondéré d'une paroi au bruit rose.	dB
Δ(R_W+ C_{tr})	Amélioration de l'indice d'affaiblissement acoustique pondéré au bruit routier	Valeur unique qui caractérise l'amélioration de l'indice d'affaiblissement acoustique pondéré d'une paroi au bruit de trafic routier.	dB
$D_{nT,A}$	Isolement acoustique standardisé pondéré au bruit rose	Valeur unique qui caractérise l'isolement au bruit rose entre deux locaux.	dB
$D_{nT,A,tr}$	Isolement acoustique standardisé pondéré au bruit routier	Valeur unique qui caractérise l'isolement vis-à-vis des bruits provenant de l'extérieur.	dB
$L_{Aeq,T}$	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A	Niveau d'un son continu stable qui aurait la même énergie que le niveau fluctuant mesuré durant une durée T	dB(A)
L_{nAT}	Niveau de pression acoustique normalisé	Il permet de caractériser par une seule valeur le bruit reçu dans une pièce par un équipement technique.	dB(A)
$L_{nT,pluie,A}$	Niveau sonore généré par le bruit de la pluie	Niveau sonore dû au bruit d'une pluie dite « forte » (selon la norme NF EN ISO 148-18) reçue dans une pièce, généralement sous combles.	dB(A)
$L'_{nT,w}$	Niveau de pression pondéré du bruit de choc standardisé	Il permet de caractériser par une valeur unique le bruit reçu dans une pièce lorsque qu'un bruit de choc est produit dans les locaux adjacents par une machine normalisée.	dB
$L_{n,w}$	Niveau de pression acoustique pondéré du bruit de choc normalisé	Il permet de caractériser par une valeur unique, le niveau de pression du bruit de choc normalisé reçu dans la chambre d'essai d'un laboratoire.	dB
ΔL_w	Indice de réduction pondéré du niveau de bruit de choc	Il donne l'efficacité de la réduction du bruit de choc d'un revêtement de sol ou d'un sol flottant	dB
L_{wA}	Niveau de puissance acoustique pondéré A	Valeur unique qui caractérise la puissance acoustique d'un équipement technique ou d'une machine.	dB(A)
$D_{n,ew}$+ C	Isolement acoustique normalisé pondéré d'un élément au bruit rose	Il permet de caractériser par une valeur unique l'isolement d'un petit élément de construction.	dB